

CALLISTA

CONSEILS

19, Avenue d'Italie 75013 Paris
Tél. / fax : 01 43 37 46 25
E-mail : callista.conseils@gmail.com

TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT-DENIS (REUNION)
Dépôt : 25 SEP. 2012
N° : 1025
N° : 10 B 647

ALSEI OCEAN INDIEN –
Siège social : 29, rue Youri Gagarine
RCS SAINT DENIS DE LA REUNION B520 658 691

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE, SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE**

ALSEI OCEAN INDIEN
29, rue Youri Gagarine
97 419 LA POSSESSION
RCS : Saint Denis de la Réunion B 520 658 691

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société ALSEI OCEAN INDIEN société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 3 septembre 2012, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Depuis le 31 décembre 2011, dernier arrêté des comptes annuels qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, la situation nette s'est largement améliorée. Cette amélioration est due d'une part aux augmentations de capital consenties par les associés en date des 7 et 8 février 2012 d'un montant global de 232 624 euros assorties d'une prime d'émission de 11 572 euros et d'autre part à l'amélioration du résultat intermédiaire au 30 juin 2012 par rapport à celui de l'année dernière.

La situation intermédiaire au 30 juin 2012, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité fait apparaître un résultat positif d'au moins 100 000 euros, corroboré par les prévisions budgétaires établies par les dirigeants.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés qui n'appellent pas d'observation particulière de notre part.

Fait à Paris le 7 septembre 2012

Le commissaire aux comptes et à
la transformation
Callista Conseils
Catherine GUIRAUD